RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DGA PS / DIRECTION PS /Service ATC

Avis d'Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Appel à candidatures

Publication de l'appel à candidature	19 avril 2023
Date limite de réponse à l'appel à candidature	31 mai 2023
Autorité référente	Département de Mayotte
Contact	saad.dps@cg976.fr

SOMMAIRE

I. CONTEXTE 4

II. SERVICES ELIGIBLES 5

III. OBJECTIFS PRIORITAIRES FU DEPARTEMENT ET ELEMENTS FINANCIERS UTILES A LA DETERMINATION DU MONTANT DE LA DOTATION 5

A. Présentation des objectifs prioritaire retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L.314-2-2 CASF 6

B. Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire 6

C. Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu 7

IV. PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES 7

V. REGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURE 8

A. Modalité de réponse à l'appel à candidature 8

B. Contenu du dossier de candidature 8

VI. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

A. Procédure d'examen des dossiers 8

B. Critère de sélection des candidatures 9

C. Nombre de service retenus à l'issu de la candidature 9

D. Notification et publication des résultats 9

VII. CALENDRIER RECAPITULATIF 9

VIII. ANNEXES

1. Trame de réponse à l'appel à candidature 10

2. Fiche action 13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DGA PS / DIRECTION PS /Service ATC

Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Publié le 19/04/2023

I. CONTEXTE :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2023 à 23€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le département compte 12 SAAD prestataires qui interviennent au quotidien auprès des personnes âgées ou personnes en situation de handicap au moyen de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie(APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'aide sociale.

Près de 1 millions d'heures ont été réalisées en 2022 par les SAAD auprès de plus de 1 858 bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Le Département de Mayotte souhaite mettre en œuvre la dotation complémentaire afin d'accompagner les SAAD du territoire dans l'amélioration des prestations servies aux usagers et le développement de leur professionnalisation.

Il poursuit ainsi son engagement en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, orientation majeure du schéma départemental de l'autonomie 2022 - 2026

Cet appel à candidatures s'inscrit dans l'action 7 : "Améliorer sur les territoires la qualité d'intervention des services d'aide à domicile".

Pour ce premier appel à candidatures, compte tenu de l'évaluation des besoins, il est proposé de retenir les 5 objectifs suivants :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;

- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées pour limiter les risques de perte d'autonomie

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner en 2023 un certain nombre de SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engagent ensuite dans un processus de contractualisation avec le Département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif et pourra concerner tout ou partie des 6 objectifs réglementaires rappelés ci-dessus.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : **https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf**

I. SERVICES ELIGIBLES

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service prestataire autorisé sur le territoire du département de Mayotte peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

II. OBJECTIFS PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT ET ELEMENTS FINANCIERS UTILES A LA DETERMINATION DU MONTANT DE LA DOTATION

A. Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Compte-tenu de l'évaluation des besoins, le Département de Mayotte propose aux SAAD prestataires lors de ce premier appel à candidature de se positionner sur un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;

- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées pour limiter les risques de perte d'autonomie.

B. Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Le Département propose aux SAAD de définir des actions qui s'inscrivent parmi les 5 objectifs retenus dans le cadre de cet appel à candidatures. Il est proposé aux SAAD de se positionner prioritairement sur les actions indiquées ci- dessous.

Au-delà de ces actions, les services peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs retenus.

1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Les actions étudiées porteront sur les personnes dépendantes (plan d'aide supérieur à 80 heures pour les personnes handicapées ou GIR 1 et 2) dont les situations peuvent nécessiter du temps complémentaire ou la mobilisation de compétences particulières.

Les actions proposées doivent permettre d'améliorer la prise en charge de ces publics particuliers.

2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les dimanches et jours fériés :

- Intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH les dimanches et jours fériés.
- Intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH la nuit (21h - 6h) et sur les horaires atypiques, le soir (18h -21 h) et le matin (6h -8h).

3 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants :

La dotation qualité doit être un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers du domicile, le secteur de l'aide et l'accompagnement à domicile est en effet un secteur en forte tension et est marqué par de forts taux d'absentéisme et de rotation des personnels.
La qualité de vie au travail est un critère déterminant pour améliorer l'attractivité des métiers du domicile.

- Mettre en place des formations pour les salariés et un tutorat pour les nouveaux salariés : Les SAAD devront justifier les actions proposées en lien avec les objectifs, valoriser le coût de chaque action, les regrouper dans chaque objectif selon les modèles joints en annexe

4- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

Il s'agit d'une opportunité stratégique afin de réfléchir à des actions de soutien aux proches aidants permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants, concourant à «Agir pour aidants».

- Mettre en place des groupes de parole pour permettre aux aidants de se rencontrer, d'échanger et de partager les difficultés et les solutions du quotidien
- Organiser des formations pour les proches aidants sur les gestes et postures liés à la prise en charge des personnes en perte d'autonomie et proposer des solutions de répit.

5- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées pour limiter les risques de perte d'autonomie

- Il s'agit de mettre en place des actions individuelles ou collectives de repérage de l'isolement ou de maintien du lien notamment.

C. Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant de 3,14€ en 2023, multiplié par le nombre d'heure d'intervention au titre de l'APA et de la PCH peut être défini.

Il est à noter que, après publication de la liste des SAAD retenus, aura lieu une phase de négociation individuelle entre le département et les SAAD avant la signature des CPOM.

III. Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Tout service amené à candidater à cet AAC devra fournir une lettre d'engagement à respecter ce principe de limitation du reste à charge dans la perspective de la négociation du CPOM. Pour plus d'informations : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-

faq-02.pdf

IV. Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : **saad.dps@cg976.fr**

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **30 mai 2023**

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront ni retenus, ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le service tarification à l'adresse mail suivante : **saad.dps@cg976.fr**

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidature selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

V. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES PAR LE DEPARTEMENT

A. Procédure d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées du **30 mai au 30 juin 2023.**

Durant la période d'instruction, un temps d'échange oral peut être proposé aux candidats.

B. Critère de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidats se feront sur les paramètres suivants qui font l'objet d'une notation sur 100 points.

- La présence d'actions sur au moins deux des objectifs ciblés par le Département (20 points);
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à mettre en place les actions proposées
- (30 points);
- Le coût des actions proposées (20 points);
- La pertinence de nouvelles actions proposées par le SAAD en sus des actions proposées par l'AAC (15 points) ;
- La capacité du SAAD à assurer et tracer le suivi de ses interventions et à évaluer les objectifs du CPOM (15 points).

C. Nombre de service retenus à l'issu de l'appel à candidature

A l'issue de l'appel à candidature le Conseil départemental retiendra **5** candidatures.

D. Notification et publication des résultats :

Au plus tard le **03 juillet 2023**, le conseil départemental de Mayotte notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus.

Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VI. Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	19 avril 2023
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	31 mai 2023
Etude des candidatures	01 au 30 juin 2023
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	30 Juin 2023
Date-limite de signature des CPOM	31 décembre 2023

Fait à Mamoudzou, le

Le Président du conseil départemental de Mayotte

ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Code postal et commune :

Courriel et téléphone :

N° SIRET/SIREN :

N° d'identification au répertoire national des associations :

N° FINESS :

Date de l'autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Activité 2022 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers dont :

- Heures APA :
- Heures PCH :
- Heure aide sociale :

Nombre de personne suivies :

- Bénéficiaires de l'APA :
    - GIR 1 :

    - GIR 2 :
    - GIR 3 :
    - GIR 4 :

- Bénéficiaires de la PCH :
- Bénéficiaires de l'aide sociale :
- Durée minimal d'intervention consécutive :
- Amplitude horaire d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Personnel d'intervention (en ETP)
- Personnel d'encadrement (en ETP)

Focus sur le personnel d'intervention :

- Pourcentage d'intervenant en CDI
- Pourcentage d'intervenant à temps complet :
- Pourcentage d'intervenant ayant un diplôme en avec leur activité :
- Ancienneté moyenne des intervenants dans la structure :

Télégestion :

La structure envisage-t-elle d'acquérir un système de télégestion ?

- Si oui, nom du logiciel :
- Equipement mobile ou non ?
- Date de mise en place ?

Description du service et présentation de ses spécificités :

Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : Haute

Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : Haute

Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-2-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 3 : Amélioration la qualité de vie au travail des intervenant

Niveau de priorité pour le département : Moyenne

Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : Moyenne

Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-4-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 5 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées pour limiter les risques de perte d'autonomie

Niveau de priorité pour le département : Haute

Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-5-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.